

Doctrines

Législation Internationale

Banque

- (063918) Les Nations Unies supportent les principes d'une banque responsable, MOULIN Jean-Marc (Revue de droit bancaire et financier, 01/01/19, n°1)

Législation Nationale

Banque

- (063954) Nouvelles dérogations légales au monopole bancaire , LASSERRE CAPDEVILLE Jérôme (Banque et droit, 01/01/19, n°183, p.77)
- (063953) L'encadrement pénal du cash-back, LASSERRE CAPDEVILLE Jérôme (Banque et droit, 01/01/19, n°183, p.76)

Bourse et marchés financiers

- (063950) La valorisation des participations non cotées dans les FIA de capital investissement [synthèse de l'AMF des contrôles thématiques sur la valorisation des participations non cotées dans les sociétés de capital-investissement, décembre 2018], STORCK Michel (Banque et droit, 01/01/19, n°183, p.67-68)
- (063916) La loi Pacte organise le régime juridique des ICOs, MOULIN Jean-Marc (Revue de droit bancaire et financier, 01/01/19, n°1)
- (063870) La Blockchain et les titres nominatifs, CREMERS Thiebald (Revue de droit bancaire et financier, 01/01/19, n°1)

Commercial

- (063919) Le déséquilibre significatif dans les contrats d'affaires internationaux suite à la réforme du droit des contrats, Mathieu COMBET (AJ contrat, 01/02/19, n°2)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (063991) Reconnaissance faciale et droit(s) : où en est la protection de la personne ? , PRIEUR Stéphane (Gazette du Palais, 26/02/19, n°8, p.13-16)
- (063969) Données personnelles - Anticiper et se préparer aux contentieux liés à la data, GRIGUER Merav , FRANCO Sharone (Cahiers droit de l'entreprise, 01/01/19, n°1)
- (063967) RGPD : après l'onde de choc du 25 mai 2018, les secousses législatives et opérationnelles, BOURGEOIS Matthieu (Cahiers droit de l'entreprise, 01/01/19, n°1)

Sociétés et autres groupements

- (063994) Dossier : Pacte d'actionnaires , (B.R.D.A., 01/03/19, n°5)
- (063959) Mesures provisoires et secret des affaires, PIERRE-MAURICE Sylvie (Daloz, 28/02/19, n°7, p.390)
- (063927) AGOA 2019 : SA dont des titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé, SUPIOT Marie (J.C.P. E., 21/02/19, n°8)
- (063849) La compliance, facteur de protection et de compétitivité des entreprises françaises, CAZENEUVE Bernard (Revue des Juristes de Sciences Po, 01/01/19, n°16)

Institutions bancaires et financières
--

Législation

- (064009) 2019-015 Bon Usage Professionnel FBF – Date anniversaire des contrats d'assurance emprunteurs et méthodologie de traitement de l'équivalence du niveau de garantie dans le cadre du droit de résiliation annuel des contrats d'assurance emprunteurs conclus avant le 01/01/2018 (Communications Adhérents FBF, 05/03/19)

Jurisprudence

Législation Communautaire

Banque

- **(063872) Garantie des dépôts - Portée de l'obligation de mise en jeu de la responsabilité d'un État membre pour violation du droit de l'Union**

Par son arrêt préjudiciel du 4 octobre 2018, la Cour de justice de l'Union européenne apporte un éclairage utile sur la notion de « dépôt indisponible » au sens de la directive 94/19/CE du 30 mai 1994, modifiée et précise les conditions de l'engagement de la responsabilité de l'État en cas de violation du droit de l'Union par le superviseur bancaire national. (CJUE - 04/10/18 : Revue de droit bancaire et financier 2019, n°1 - note de SAMIN Thierry , TORCK Stéphane)

Bourse et marchés financiers

- **(063923) Responsabilité des émetteurs en raison des lacunes du prospectus - conflits de juridiction**

L'article 5, point 3 du règlement (CE) n° 44/2001 du Conseil, du 22 décembre 2000, concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, doit être interprété en ce sens que, dans une situation, telle que celle en cause au principal, dans laquelle un investisseur introduit une action en responsabilité délictuelle dirigée contre une banque ayant émis un certificat dans lequel celui-ci a investi, du fait du prospectus relatif à ce certificat, les juridictions du domicile de cet investisseur sont, en tant que juridictions du lieu où le fait dommageable s'est produit, au sens de cette disposition, compétentes pour connaître de cette action, lorsque le dommage allégué consiste en un préjudice financier se réalisant directement sur un compte bancaire dudit investisseur auprès d'une banque établie dans le ressort de ces juridictions et que les autres circonstances particulières de cette situation concourent également à attribuer une compétence auxdites juridictions. (CJUE - 12/09/18 : Revue de droit bancaire et financier 2019, n°1 - note de BONNEAU Thierry)

Législation Nationale

Assurances

- **(063973) Créancier muni d'une sûreté (hypothèque) sur la chose assurée**

La cour d'appel ne pouvait condamner l'assureur à verser à la banque les indemnités dues à la suite de l'incendie sans avoir constaté qu'au moment où il avait réglé aux assurés ces indemnités, l'assureur, qui n'était pas tenu de rechercher ou de vérifier au préalable l'existence d'éventuelles inscriptions d'hypothèques sur l'immeuble sinistré, avait reçu de la banque une opposition à leur paiement ou que celle-ci prouvait qu'il avait effectué ce règlement de mauvaise foi, en connaissance de sa qualité de créancière hypothécaire. (Cass.Civ. - 22/11/18 - 17-20926 : Responsabilité civile et assurances 2019, n°2 - note de GROUDEL Hubert)

Banque

- **(063944) Chronique de jurisprudence de droit bancaire : crédits aux entreprises**

Billet à ordre : la présence de deux dates de souscription équivaut à une absence de date ; Confirmation du point de départ de l'action en responsabilité de la caution pour défaut de mise en garde. (Cass.Com - 03/10/18 - 17-20525 ; Cass.Com - 21/11/18 - 17-21025 : Gazette du Palais 2019, n°7, p.59 - note de MOREIL Sophie)

- **(063920) Clause de déchéance du terme liée à l'inexactitude des déclarations de l'emprunteur : appréciation du caractère abusif**

Une clause prévoyant le prononcé de la déchéance du terme seulement en cas de déclaration inexacte des emprunteurs sur des éléments essentiels ayant déterminé l'accord de la banque ou pouvant compromettre le remboursement du prêt, sans exclure le recours au juge, n'a pas pour objet ni pour effet de créer un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties au détriment des emprunteurs. (Cass.Civ. - 28/11/18 - 17-21625 : AJ contrat 2019, n°2 - note de LASSERRE CAPDEVILLE Jérôme)

- **(063887) Crédit affecté - délivrance fautive des fonds**

Cassation de l'arrêt qui a condamné l'emprunteur à rembourser les fonds libérés entre les mains du vendeur d'une installation photovoltaïque alors que l'attestation remise ne caractérisait pas l'exécution complète du contrat de vente. (Cass.Civ. - 12/09/18 - 17-11257 : Revue de droit bancaire et financier 2019, n°1 - note de MATHEY Nicolas)

- **(063873) Prêt en devise - La Cour de cassation et la CJUE : de nouvelles précisions mais également de nouvelles questions**

Si le juge doit rechercher au besoin d'office si la clause relative à l'évolution d'un crédit en fonction du cours d'une devise étrangère est abusive, cela suppose que cette clause ne soit pas rédigée de manière claire et compréhensible dès lors qu'elle porte sur l'objet principal du contrat. (Cass.Civ. - 03/05/18 - 17-13593 ; Cass.Civ. - 16/05/18 - 17-11337 ; Cass.Civ. - 12/09/18 - 17-17650 ; Cass.Civ. - Cass.Civ. - 12/12/18 - 11/07/18 - 17-18491 - 17-11337 ; CJUE - CJUE - 31/05/18 20/09/2018 RDBF 2019 n°1 note N.Mathey)

- **(063299) Précisions sur la nullité du mandat de syndic pour défaut d'ouverture d'un compte bancaire séparé**

La demande en annulation d'une assemblée générale en raison de la nullité de plein droit du mandat du syndic pour défaut d'ouverture, à l'expiration du délai de 3 mois suivant sa désignation, d'un compte bancaire séparé au nom du syndicat implique qu'il soit statué contradictoirement à l'égard du syndic sur le manquement qui lui est reproché. La décision, prise en application du septième alinéa de l'article 18 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, par laquelle l'assemblée générale dispense le syndic de l'obligation d'ouvrir un compte bancaire ou postal séparé au nom du syndicat, fixe la durée pour laquelle cette dispense est donnée. (Cass.Civ. - 25/10/18 - 17-20131 : Gazette du Palais 2018, n°338 - note de PARMENTIER Marine)

Civil

- **(063939) L'exercice de l'activité commerciale par un majeur sous curatelle affirmé par la Cour de cassation**

la Cour de cassation s'est prononcée pour la première fois sur l'activité commerciale pour un majeur sous curatelle. Elle affirme que c'est possible tout en éclairant le rôle du curateur. (Cass.Civ. - 06/12/18 - 18-70011 : Répertoire du Notariat Defrénois 2019, n°7, p.21 - note de GOSELIN-GORAND Armelle)

Commercial

- **(063922) La société commerciale est présumée de manière irréfutable être un professionnel au sens du droit de la consommation**

Amenée à se prononcer sur la question de savoir si une société commerciale peut être un non-professionnel au sens du droit de la consommation, la Cour de cassation confirme sa jurisprudence rendue avant 2016, lorsque la notion a été légalement définie. Elle pose une présomption irréfutable selon laquelle une société commerciale agit toujours à des fins professionnelles. La protection de ces sociétés contre les clauses abusives ne passe donc pas par les dispositions du droit de la consommation applicables aux non-professionnels. Elle sera à rechercher sur d'autres fondements, comme le droit des pratiques restrictives de concurrence, ou même le droit commun des contrats. (Cass.Civ. - 22/11/18 - 17-27730 : AJ contrat 2019, n°2 - note de FORTUNATO Aurélien)

Garantie

- **(063952) Trois fois rien sur un peut tout [en matière de cautionnement]**

La caution en l'espèce, une personne physique engagée par acte sous seing privé envers une banque en garantie des dettes d'une certaine société à responsabilité limitée nommée « Elyxir », invoquait tout à la fois la nullité de son engagement, la disproportion de celui-ci, la responsabilité de la banque à raison des concours consentis et, enfin, la déchéance de celle-ci pour manquement à une obligation d'information. (Cass.Com - 21/11/18 - 16-25128 : Banque et droit 2019, n°183, p.72 - note de JACOB François)

- **(063892) Cautionnement - Responsabilité de l'expert-comptable à l'égard de la caution**

L'expert-comptable peut voir sa responsabilité retenue dès lors que la caution s'est engagée au vu d'un plan de financement erroné. Le préjudice subi par la caution est alors en lien direct avec cette faute. (Cass.Com - 12/12/18 - 17-25580 : Revue de droit bancaire et financier 2019, n°1 - note de LEGAIS Dominique)

Procédure

- **(063901) Saisie immobilière et transaction**

En cas de prêt accordé à deux époux mariés sous le régime légal, la transaction libérant l'un d'entre eux empêche la saisie d'un bien commun. (Cass.Civ. - 06/12/18 - 17-23630 : Revue de droit bancaire et financier 2019, n°1 - note de PIEDELIEVRE Stéphane)

Sociétés et autres groupements

- **(063925) Augmentation de capital réservée aux salariés : nullité régularisable en cas d'omission de la résolution obligatoire !**

Depuis son instauration en 2001, l'obligation de soumettre une résolution réservant une augmentation de capital aux salariés par le jeu d'un plan d'épargne entreprise lors d'une augmentation de capital (en numéraire selon le texte remanié) a suscité maintes difficultés d'interprétation, pour le plus souvent n'être que rarement votée. L'omission est sanctionnée par une nullité, toutefois régularisable. Pour la première fois, la Cour de cassation vient préciser les modalités d'une telle régularisation, en en faisant une application juste et pragmatique. (Cass.Com - 28/11/18 - 16-28358 : J.C.P. E. 2019, n°7 - note de BARRIERE François)

Textes

Législation Communautaire

Banque

- (063985) Décision (PESC) 2019/354 du Conseil du 4 mars 2019 modifiant la décision 2014/119/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, de certaines entités et de certains organismes au regard de la situation en Ukraine (J.O.U.E. série L n°64 du 05/03/19, p.7)
- (063984) Règlement d'exécution (UE) 2019/353 de la Commission du 4 mars 2019 modifiant pour la deux cent quatre-vingt-quinzième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées aux organisations EIIL (Daech) et Al-Qaida (J.O.U.E. série L n°64 du 05/03/19, p.5)
- (063983) Règlement d'exécution (UE) 2019/352 du Conseil du 4 mars 2019 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 208/2014 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, de certaines entités et de certains organismes eu égard à la situation en Ukraine (J.O.U.E. série L n°64 du 05/03/19, p.1)
- (063980) Décision d'exécution (PESC) 2019/351 du Conseil du 4 mars 2019 mettant en œuvre la décision 2013/255/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie (J.O.U.E. série L n°63 I du 04/03/19, p.4)
- (063979) Règlement d'exécution (UE) 2019/350 du Conseil du 4 mars 2019 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 36/2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie (J.O.U.E. série L n°63 I du 04/03/19, p.1)
- (063977) Taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement: 0,00 % au 1er mars 2019 — Taux de change de l'euro (J.O.U.E. série C n°79 du 04/03/19, p.5)
- (063976) Avis de la Banque centrale européenne du 12 juillet 2018 sur une proposition de règlement relatif à la couverture minimale des pertes sur les expositions non performantes (J.O.U.E. série C n°79 du 04/03/19, p.1)

Bourse et marchés financiers

- (063978) Règlement délégué (UE) 2019/348 de la Commission du 25 octobre 2018 complétant la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation précisant les critères à appliquer pour évaluer l'impact de la défaillance d'un établissement sur les marchés financiers, sur d'autres établissements et sur les conditions de financement (J.O.U.E. série L n°63 du 04/03/19, p.1)

Législation Nationale

Banque

- (064008) Arrêté du 5 mars 2019 portant application des articles L. 562-3, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier (J.O. n°56 du 07/03/19)
- (063982) Arrêté du 28 février 2019 portant application des articles L. 562-3, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier (J.O. n°54 du 05/03/19)
- (063981) Arrêté du 28 février 2019 portant application des articles L. 562-3, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier (J.O. n°54 du 05/03/19)
- (063975) Arrêté du 1er mars 2019 portant application des articles L. 562-3, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier (J.O. n°52 du 02/03/19)

Bourse et marchés financiers

- (063996) Arrêté du 1er mars 2019 relatif à la création d'obligations assimilables du Trésor 0,50 % 25 mai 2029 en euros (J.O. n°55 du 06/03/19)